

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 FÉVRIER 2024

Date convocation : 20 février 2024	L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Alain KELYOR, Maire.
Date affichage : 20 février 2024	ÉTAIENT PRÉSENTS :
Nombre de conseillers en exercice : 29	Alain KELYOR Michelle FABRIGAT Pierre PARIZIA Andrée BOTTASSO Denis LEVRON Monique MAAH Alain LAFLEUR Danielle BUTUL Jean-Luc BITBOL Jacques MATE Henri COVIN
Présents : 21	Michèle POURCEL Claude MOREL Malek IKHENACHE Frédérique ROBERT Christophe PIRRONI Karin BRESSON Ronan HASCOET Élodie TOMAS Jacques HULEUX Denis ROBINET
Votants : 22	ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Hanane ANNOQRI par Ronan HASCOET
	ÉTAIENT ABSENTS: Angélique DIVOUX Martine STOCKER Christophe QUINION Bernard LE MEUR Guillaume COURTOIS Ghislaine FAVORY Aurélie TOUCHARD
	sortie de séance à 19 h 08 sorti de séance à 19 h 08 sorti de séance à 19 h 08 sorti de séance à 19 h 08 sortie de séance à 19 h 08 sortie de séance à 19 h 08
	INVITÉS : Laurent PAILLAS – Sylvie ROY – Julien BOUSSANGE – Clarisse VENDEL
	Formant la majorité des membres en exercice.
	Madame Monique MAAH est désignée secrétaire de séance.
	Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur QUINION sollicite un temps de parole que monsieur le Maire autorise.

« Je prends la parole aujourd'hui au nom du groupe CAP'EM pour exprimer notre profonde préoccupation concernant le fonctionnement des commissions budgétaires de notre commune. Notre groupe a pris la décision de boycotter ces commissions, car nous avons constaté que les convocations que nous recevions sont souvent vides de tout document pertinent.

Il est essentiel de rappeler que les commissions municipales sont censées être des organes d'étude et de discussion, où toutes les voix devraient être entendues. Cependant, en ne nous fournissant pas les documents préparatoires nécessaires, il

semble évident que notre analyse, nos idées et nos conseils ne sont pas les bienvenus.

Comment pouvons-nous formuler des propositions constructives sans avoir connaissance en amont des intentions de la majorité municipale? Cette opacité délibérée dans le processus décisionnel est inacceptable.

Nous avons reçu la convocation pour le ROB seulement cinq jours avant la date prévue, ce qui renforce notre conviction que les décisions sont prises à l'avance et que les commissions ne servent que de façade pour une poignée de sujets sélectionnés.

Alors que nous entamons la quatrième année de ce mandat, l'absence de transparence dans la gestion des finances municipales devient de plus en plus préoccupante. Nous attendons avec impatience l'intervention de la Cour Régionale des Comptes pour corroborer nos comptes rendus.

C'est pourquoi nous ne pouvons continuer à participer à ce conseil municipal qui ne semble être qu'une salle d'enregistrement et une mascarade. Nous demandons un changement radical dans la manière dont les affaires municipales sont gérées, afin de restaurer la confiance de nos concitoyens.

Je vous remercie de votre attention. »

Les six membres du groupe CAP'EM se lèvent et quittent la séance à 19 heures 08.

Monsieur le Maire dit être désolé car il pensait que ce conseil municipal allait durer 1 heure 30 avec des questions intéressantes. Il peut comprendre leur position puisque n'étant pas présents aux commissions et sur la ville en permanence, monsieur le Maire ne voit pas quelles questions ils auraient pu poser au débat budgétaire notamment. Ils sont partis donc il reste deux opposants au conseil municipal. Une opposition, même si elle ne fait rien parfois, a quelques questions intéressantes à poser. S'ils refusent les commissions, les conseils alors il serait logique qu'ils démissionnent cela serait peut-être encore plus beau. Monsieur QUINION a mis douze ans pour s'apercevoir qu'il n'était pas à sa place c'est quand même long. Là, ils s'aperçoivent au bout de quatre ans qu'on ne leur donne pas les documents nécessaires pour les commissions alors qu'on leur donne toujours les mêmes documents qu'autrefois. Monsieur le Maire ne comprend pas cette position d'un seul coup, peut être essayent-ils de déstabiliser, de monter les affaires en épingle. Les commissions ne sont pas des lieux de débat. Elles siègent avec les élus majoritaires et une opposition qui connaissent les sujets où des questions sont abordées en présence des chefs de services qui présentent leurs bilans de service et les propositions pour l'année suivante. Que peut-on faire de mieux ?

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS DU MAIRE

NUMERO	DATE	OBJET
2024-03CONT	01/01/2024	Contrat de suivi de logiciels E. MAGNUS intégrée RH / État-civil Élections / E. Cimetière / Maintenance Microsoft conclu avec la société BERGER LEVRAULT, pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2024, soit jusqu'au 31/12/2026 et pour un montant forfaitaire annuel de 5 811,68 € HT.
2023-05	18/01/2024	<i>Annule et remplace.</i> Marché à procédure sans publicité ni mise en concurrence suite à procédure adaptée infructueuse pour la fourniture et livraison de repas en denrées brutes de la crèche Les Petits Princes, conclu à prix unitaires avec la société NORMAPRO BY EUROMAT, pour une durée de 1 an à compter du 18/01/2024 reconductible 3 fois, soit 4 ans au total et pour un montant maximum annuel de 40 000 € HT.
2024-04CONT	26/01/2024	Contrat de traitement des avis de mise en fourrière conclu avec l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions), pour une durée de 2 ans à compter du 26/01/2024 et pour un prix unitaire de 1,67 € par avis.
2023-21MC	01/02/2024	Marché de prestations de curage des réseaux d'eau usées et eaux pluviales conclu avec la société SECHE, pour une durée de 1 an à compter du 01/02/2024 reconductible 2 fois, soit 3 ans au total et pour un montant forfaitaire annuel de 12 932,40 € HT.
2024-05CONT	05/02/2024	Contrat de location d'un TPE (terminal de paiement électronique) WIFI pour l'Espace Saint Exupéry conclu avec la société LOCAM JDC pour une durée de 4 ans à compter du 12/02/2024, soit jusqu'au 11/02/2028, puis reconductible chaque année, pour un montant forfaitaire annuel de 407 € HT.
2024-08CONT	06/02/2024	Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du contrat de concession (DSP) de la Crèche Jeunes Pouces conclu avec la société BVR CONSEIL à compter du 06/02/2024 et jusqu'à la fin de la procédure de passation de la concession, pour un montant forfaitaire de 11 730 € HT.
2024-09CONT	12/02/2024	Contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la crèche rue du lapin vert conclu avec l'Atelier d'architecture BRICET à compter du 12/02/2024 et jusqu'à l'année de parfait achèvement des travaux, pour un montant forfaitaire provisoire de 34 774 € HT.

Monsieur HULEUX ne savait pas qu'il y avait un contrat pour la mise en fourrière avec ANTAI. Il demande s'il y a des conditions particulières, un formulaire ...

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 5 FEVRIER 2024

**Vote à l'unanimité,
2 abstentions (J. HULEUX – D. ROBINET)**

2024/02/14 : AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE D'EMERAINVILLE POUR LA MISE EN PLACE DE SÉANCES DE LECTURE À HAUTE VOIX, DE DÉPÔTS DE LIVRES ET D'ÉCHANGES PROFESSIONNELS ENTRE LES STRUCTURES PETITE ENFANCE ET LA MÉDIATHÈQUE D'EMERY RAPHAËL-CUEVAS

NOTE DE SYNTHÈSE :

Le réseau des médiathèques de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne et la médiathèque Émery Raphaël-Cuevas proposent depuis de nombreuses années des temps de lecture avec les tout-petits au sein de deux structures petite enfance de la ville (Halte-garderie et Relais Petite Enfance) et au sein de la médiathèque Émery Raphaël-Cuevas.

Un travail s'est engagé entre les professionnels de la médiathèque et les professionnels des structures petite enfance, pour permettre la découverte de la production de littérature jeunesse par la présentation de sélections d'albums, des dépôts de livres, des temps de partage sur la lecture avec le tout-petit et des retours d'expériences entre professionnels, dans le cadre de projets sous convention menés précédemment par le réseau des médiathèques Paris-Vallée de la Marne, notamment avec l'association ACCES puis l'association LIRE.

Cette convention définit les modalités suivantes :

- L'objet de la convention,
- Les engagements, modalités et durée de la convention,
- La résiliation,
- Les litiges.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer la convention jointe au présent projet de délibération.

VU le code général des collectivités Territoriales,

VU l'avis du bureau municipal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le réseau des médiathèques de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne et la médiathèque Émery Raphaël-Cuevas.

Vote à l'unanimité.

2024/02/15 : RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CRECHE LES JEUNES POUCES.

NOTE DE SYNTHÈSE :

Depuis 2010, l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant « Les jeunes Pouces » situé 28 rue d'Emery est géré par un prestataire extérieur dans le cadre d'une Délégation de Service Public (D.S.P.).

La ville d'ÉMERAINVILLE a conclu en 2018 un contrat de Délégation de Service Public pour la mise en gestion de la crèche « Les Jeunes Pouces » avec la société EVANCIA-BABILOU. Ledit contrat a été conclu pour une durée de six (6) ans à compter du 1^{er} août 2018 et arrive à son terme au 31 juillet 2024.

Cet équipement permet à la Ville de disposer de quarante (40) berceaux pour les émerainvillois en complément de l'offre d'accueil proposée par les autres établissements de la commune.

Il convient de demander au conseil municipal de se prononcer sur le principe d'un renouvellement d'une délégation de service public.

Vu le rapport de présentation annexé à la présente délibération ;

VU l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 1121-3 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT que la ville ne dispose pas de commission consultative des services publics locaux,

CONSIDERANT que le Comité Social Territorial (C.S.T.) n'est pas consulté dans le cadre de ce rapport puisque qu'aucune modification n'affecte ni l'organisation ni le fonctionnement général de l'administration.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PROPOSE :

- De se prononcer favorablement sur le principe d'un renouvellement d'une délégation de service public pour la gestion de la crèche municipale « Les Jeunes Pouces » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de délégation de service public et notamment les publicités et mise en concurrence nécessaires et à mener les négociations avec les différents candidats conformément aux articles L.1411-1 à L.1411-19 et R.1411-1 à R.1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGTC) et aux dispositions du Code de la Commande Publique.

APRES EN AVOIR DELIBERÉ,

DÉCIDE d'acter le principe d'un renouvellement d'une délégation de service public pour la gestion de la crèche municipale « Les Jeunes Pouces ».

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de délégation de service public et notamment les publicités et mise en concurrence nécessaires et à mener les négociations avec les différents candidats conformément aux articles L.1411-1 à L.1411-19 et R.1411-1 à R.1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGTC) et aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Monsieur HULEUX demande quelle serait l'éventualité de reprendre cette crèche en régie directe ? Cela lui paraît compliqué dans la conjoncture difficile sur le plan économique aujourd'hui. C'est un risque supplémentaire même si c'est aussi des questions d'intérêt. Dans la période actuelle cela paraît difficile. D'autant plus, comme ils en ont parlé en commission, que la DSP semble convenir même s'il y a eu quelques relâchements ces derniers temps qui ne sont pas irréversibles et qui peuvent se faire dans la renégociation pour continuer. Le gestionnaire a tout intérêt à continuer autant que nous.

Monsieur le Maire dit que la décision n'est pas encore prise et que pour l'instant c'est la phase de renégociation mais que par principe la mairie continue la DSP.

Monsieur PARIZIA précise qu'il faut rappeler qu'il ne faut pas faire d'inquiétude pour le personnel qui intervient dans la crèche car même s'il y avait un autre délégataire, les

contrats seraient généralement poursuivis. Si on poursuit avec une DSP, on peut toujours avoir des inquiétudes pour les enfants, avant tout, que le personnel présent vienne à partir.

Vote à l'unanimité.

2024/02/16 : APPROBATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

NOTE DE SYNTHÈSE :

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République (A.T.R.) du 06 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de dix (10) semaines précédant le vote du Budget Primitif (en raison de l'application de la norme M57, le précédent délai était de deux (2) mois).

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (R.O.B.) est un document qui permet de rendre compte au Conseil Municipal d'un contexte financier dans lequel s'inscrit la préparation budgétaire de l'exercice suivant et qui est la base du débat.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) a accentué l'information des élus en matière d'orientations budgétaires : le rapport élaboré par l'exécutif sur les orientations budgétaires doit porter sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure de la dette.

Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, sa transmission et sa publication reste à la libre appréciation de la collectivité. Le R.O.B. n'est pas qu'un document interne, il doit être transmis au Préfet et au Président de l'E.P.C.I. dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication.

Dans un souci de transparence, la loi établit aussi l'obligation de prendre acte du D.O.B. par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote, elle-même transmise au représentant de l'Etat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L. 2312-1, D.2312-3 et R.2313-8 ;

CONSIDERANT la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires ;

CONSIDERANT le débat qui s'est déroulé autour des orientations et informations budgétaires figurant dans le rapport budgétaire pour l'année 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE que le débat d'orientations budgétaires 2024 a eu lieu sur la base d'un rapport portant sur le budget de la Commune ;

DIT que le rapport d'orientations budgétaires sera transmis au Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne dans un délai de quinze jours ;

DEMANDE au Maire de préparer le Budget Primitif 2024 selon les orientations ainsi définies ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision.

VOTE la présentation effective du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'est pas nécessaire de lire dans sa totalité le Rapport d'Orientations Budgétaires.

Monsieur PARIZIA explique qu'initialement il y avait un débat d'orientations budgétaires que la loi a renforcé par un Rapport d'Orientations Budgétaires qui doit se tenir et être rapporté aux différentes instances notamment à la communauté d'Agglomération.

Le débat a lieu entre monsieur le Maire, monsieur PARIZIA et monsieur HULEUX.

Monsieur PARIZIA tient à remercier monsieur le responsable du service financier pour lequel c'est le premier exercice arrêté avec la commune et monsieur le directeur général des services pour la qualité des réunions et les informations données par les services pour préparer ces différentes réunions alors qu'ils ne sont en poste que depuis le dernier trimestre 2023.

Vote à l'unanimité.

CLOTURE DE LA SÉANCE À 21 HEURES 00

Le Maire,



Alain KELYOR

La secrétaire de séance



Monique MAAH

